

VOUS & NOUS



LE BILLET

PAR GILLES DEBERNARDI

Corse, les nationalistes explosent les urnes

Il se pourrait, finalement, que déposer un bulletin dans l'urne soit plus efficace que de poser des bombes. Jean-Guy Talamoni, hier, n'avait pas le triomphe modeste : « On s'attendait à ce qu'il y ait un élan en notre faveur ». De fait, la liste que mène le leader nationaliste, en coalition avec l'autonomiste Gilles Simeoni, arrive en tête des élections territoriales. Engrangeant 45,36% des voix, elle frôle la victoire au premier tour, même si une moitié d'électeurs ont choisi l'abstention. C'est assez pour brandir un « message adressé au continent », des accents révolutionnaires dans la voix. « Les Corses se considèrent comme Nation, il faut en finir avec l'indifférence et le déni démocratique » martèle le président de l'Assemblée insulaire. Et pourquoi, dans l'euphorie du moment, ne pas suivre l'exemple de la Catalogne ? Non, pour déclarer l'indépendance, il faudra attendre un peu. « Au moins dix ans », estime M. Talamoni, qui sait qu'une large majorité de la population s'y oppose toujours. Ajaccio n'est pas Barcelone. L'Etat doit cesser « de décider à sa place », d'accord, mais aussi continuer à lui verser des subventions.

L'ami Simeoni, sur la même longueur d'onde, refuse de franchir le Rubicon tout en en réclamant des mesures urgentes. Il exige, par exemple, la libération des dix-neuf « prisonniers politiques », incarcérés pour de violentes actions militantes. Le plus célèbre d'entre eux s'appelle Yvan Colonna, définitivement condamné pour l'assassinat du préfet Erignac. Et qui plaide son innocence devant les juges français et européens ? Maître Gilles Simeoni. Le monde est petit, et l'île encore bien davantage.

Vaucluse

@ LA QUESTION DU JOUR

Générosité : comptez-vous faire un don d'ici à la fin de l'année ?

@ LA RÉPONSE À LA QUESTION D'HIER :

Êtes-vous globalement satisfait des services de la SNCF ?

Oui 28% Non 72%

Résultats de la consultation effectuée sur le site du Dauphiné Libéré (6 242 votes). Chaque jour, une question vous est posée dans cet espace.

Vous êtes invités à y répondre sur le site du Dauphiné Libéré :

ledauphine.com rubrique "La question du jour".

@ À VOIR, À LIRE SUR LE WEB



Ce Youtubeur et bricoleur de génie a imaginé une calèche mécanique

à voir, à lire sur le site du Dauphiné Libéré : ledauphine.com

LE DOSSIER DU JOUR | EN VAUCLUSE

ÉDUCATION | Le gouvernement voudrait interdire ces appareils dans l'établissement

Téléphone portable : à chaque collège ses pratiques

Collège Arausio à Orange : ils doivent être coupés tout le temps

Interdire l'usage du téléphone portable au collège. C'était l'une des promesses de campagne du candidat Emmanuel Macron, récemment relayée par le ministre de l'Éducation nationale, Jean-Michel Blanquer. Sur le terrain, on constate que les usages diffèrent quelque peu d'un établissement à l'autre. Chaque collège a son règlement intérieur et l'usage du téléphone y tient une place importante. Faut-il harmoniser tout ça ?

Au collège Arausio, à Orange, les élèves ont pour consigne de laisser leur téléphone portable dans leur sac, éteint. Enseignants et personnels de l'établissement ne doivent pas en voir un bout de la coque dans les couloirs, dans la cour et encore moins en classe. Les lignes fixes de la vie scolaire sont disponibles pour joindre les familles en cas de changement d'emploi du temps ou autre. Pourquoi ?

Mme Vinals, principale de l'établissement résume « ce sont des adolescents qui ne sont pas armés pour faire face aux dérives de toutes les applications. Il faudrait des téléphones basiques qui ne servent qu'à téléphoner et déjà le règlement serait simplifié. Il n'y aurait plus cette notion de droit à l'image. »

Pour éviter les films, photos dans l'établissement

Ce règlement vise à éviter les films et photos dans l'enceinte de l'établissement. Chaque année des actions de prévention sont mises en place, cette année les sixièmes recevront la visite de la MAE autour du cyber harcèlement. Mme Gestone principale adjointe souligne : « Les réseaux sociaux et les applications créent une dépendance dont les jeunes n'ont pas conscience. » Se pose également la question des réseaux sociaux et de leurs répercussions au sein du collège.

La casse et le vol motivent



Avant de franchir le portail du collège Arausio, les téléphones portables doivent être coupés et rangés dans les sacs.

également l'interdiction. Un conseil est donné aux familles qui tiennent absolument à se rassurer en équipant leurs enfants : « a-

chez du premier prix, le plus simple et le plus basique possible pour qu'en cas d'accident il n'y ait pas de drame. » Aujourd'hui aucun

texte ne régit l'utilisation du portable exception mise à part de la note officielle qui interdit son usage pendant les examens.

Avignon : à Joseph-Vernet, s'il sonne, il est confisqué

Au collège Joseph-Vernet d'Avignon (plus de 400 élèves), la principale, Catherine Marret, est intransigeante : « L'utilisation du téléphone portable est interdite dans l'établissement. Les téléphones doivent être éteints. Tout téléphone qui sonne en cours ou qui est utilisé est confisqué par l'adulte qui le trouve et la famille vient le chercher dans le bureau du CPE ou dans le mien, en cas de récidive, le soir ou avant la fin de la semaine. J'en parle avec la famille et leur rappelle le règlement intérieur. Mais ça arrive très peu souvent que l'on ait des manquements à la règle par rapport au téléphone. J'ai dû intervenir deux fois depuis le début de l'année. Si notre ministre nous demande d'interdire le téléphone, il faudra le faire, mais ce sera

très difficile à mettre en œuvre et c'est allé à contre courant des habitudes prises par tout un chacun dans la société, car le téléphone portable est rentré dans les mœurs. Même s'il est important de protéger les enfants des réseaux sociaux. »

Pas question de l'utiliser dans la cour non plus

Dans la cour, les portables ne sont pas autorisés non plus, au risque d'être confisqués. « Dans le cadre du dispositif "Bring your own device", il est possible dans tout établissement qu'un enseignant demande aux élèves d'utiliser leur portable pour rechercher sur Internet par exemple, avec l'accord des familles et du chef d'établissement, à titre exceptionnel et expérimental car nous avons



Catherine Marret, principale du collège Joseph Vernet. Photo Le DL/Angélique SUREL

aussi le devoir de développer des citoyens numériques dans le respect des règles de la vie en société et d'éduquer les enfants à utiliser les outils numériques. Tout ça, c'est un peu contradictoire. »

Marie-Félicia ALIBERT

Avignon : à Saint-Michel, son utilisation est strictement interdite

À Avignon, au collège Saint-Michel (210 élèves), « l'utilisation du portable est strictement interdite dans l'établissement, point », précise Pierre-Marie Huglo, le conseiller principal d'éducation (CPE). C'est prévu dans le règlement. Nous ne les interdisons pas car c'est pratique, mais ils doivent être éteints. Si les enfants ont besoin d'appeler leurs fa-

milles, nous le faisons de la Vie scolaire. En cas d'utilisation pour jouer, envoyer des SMS ou téléphoner, nous les confisquons. Je les garde à la Vie scolaire toute la journée et je les rends le soir à l'élève en question en lui rappelant le règlement. Je peux aussi le noter via le carnet de liaison ou Internet. Au fil des ans, c'est plutôt mieux. Les élèves com-

prennent le but de l'opération. Au moins, ils ne montent pas aux autres qu'ils ont le dernier iPhone et ne suscitent pas de convoitises. En moyenne, j'ai un à deux téléphones par mois à tout casser. Aucun professeur n'en a un usage pédagogique. Les enseignants de sport s'en servent par contre car ils ont une application pour faire l'appel. »

Pour le directeur académique Christian Patoz, il faut rendre l'élève responsable

→ De votre point de vue, M. Christian Patoz, la loi actuelle sur l'utilisation du téléphone portable à l'intérieur des collèges doit-elle évoluer ?

« Cette question est en cours d'étude au sein du ministère de l'Éducation nationale [...] Il est important quand on parle de nouvelles technologies, de bien distinguer les usages pédagogiques et les usages hors enseignement. Les usages pédagogiques en classe sont encadrés et permettent d'utiliser des ressources nouvelles mais aussi de former les élèves aux bons usages du numérique et d'avoir un regard critique vis à vis des informations auxquelles ils ont accès sur internet.

Les usages hors classe et réalisés sur des équipements personnels sont parfois problématiques notamment parce que les élèves peuvent être exposés à des contenus inadaptés voire choquants ou encore donner lieu à ce que l'on appelle le cyberharcèlement [...] Il y a donc le cadre réglementaire mais aussi la question de la formation des jeunes à ce nouvel environnement et la sensibilisation des élèves aux bons usages du numérique. »

→ Seriez-vous favorable à la mise à disposition de casiers individuels pour les collégiens où ils pourraient entreposer leur téléphone ?

« Les casiers ne sont pas nécessairement une solution dans tous les établissements, d'autres solutions peuvent être explorées. Tout dépend de la réalité du terrain, de la faisabilité pour que les règles en vigueur soient appliquées »

→ En tout état de cause, faut-il harmoniser les règlements intérieurs de l'ensemble des collèges ?

« Le règlement intérieur s'établit à partir du cadre national commun à tous les établissements, et doit s'adapter aux évolutions législatives et réglementaires, ce qui pourrait être le cas sur

Orange : à Saint-Louis, il est juste autorisé de 12 h à 13 h 30

Éva Mérilhou, élève au collège Saint-Louis d'Orange, a fait récemment son stage de 3^e à Vaucluse Matin. Elle nous raconte comment cela se passe dans l'établissement...

« Les élèves sont autorisés à utiliser leur téléphone entre 12 h et 13 h 30 uniquement. Pendant ce temps-là, les collégiens s'en servent pour téléphoner, jouer à des jeux en ligne, naviguer sur Internet et les réseaux sociaux... Les photos et les vidéos sont interdites, en raison de la loi sur le droit à l'image. Par ailleurs, les élèves ne sont pas autorisés à utiliser leur portable au self et cette règle est vraiment bien respectée car l'espace est moins grand et les surveillants y sont très vigilants. À la cantine, il y a plus d'échanges, de communication entre les collégiens. Pendant les cours, les téléphones doivent être éteints et rangés dans les sacs. Si le téléphone sonne pendant ce temps, le professeur doit le confisquer puis le remettre à la vie scolaire où les parents devront venir le chercher. Mais certains enseignants considèrent que cela peut arriver à tout le monde et dans la plupart des cas, ils ne confisquent pas le téléphone mais mettent en garde l'élève. »

À Paul-Gauthier, à Cavillon, il ne sort pas du sac

Au collège Paul-Gauthier de Cavillon, le portable doit être éteint dans les sacs des élèves. C'est inscrit dans le règlement intérieur. « On considère que les collégiens peuvent en avoir besoin pour joindre leurs parents avant et après la journée de cours », indique Lionel Nègre, le principal de l'établissement. Mais y compris durant la récréation, il est interdit de sortir et d'allumer son téléphone. « C'est donc son utilisation qui est interdite et non l'objet en lui-même ». Si la loi devait changer, « on en discuterait pour interdire ou non totalement la présence du téléphone dans les sacs, mais cela touche à la liberté individuelle, et ça me gêne. D'autant plus que nous



Lionel Nègre, principal.

n'avons pas eu de problèmes de ce sujet. » Le principal indique que depuis septembre, 13 téléphones seulement ont été confisqués par l'équipe pédagogique. Ils sont par la suite rendus aux parents.

la question des portables. Le règlement intérieur d'un établissement appartient au champ d'autonomie dont disposent les EPLE. Cela signifie qu'il permet de définir les règles qui régissent la vie quotidienne dans l'établissement et de le faire en fonction des problématiques, du contexte, de la configuration des locaux etc. qui sont propres à chaque établissement. Par nature, les règlements intérieurs sont donc tous différents. Mais le point commun à tous les règlements intérieurs c'est de rendre l'élève responsable car il est en situation d'apprentissage de la vie en société et de la citoyenneté. Le règlement intérieur est donc un outil important pour ap-



Christian Patoz, directeur académique des services de l'Éducation nationale

prendre aux élèves la notion de respect d'autrui, de respect d'un cadre défini pour garantir un fonctionnement collectif harmonieux. »

Vaucluse OFFRE DE **Noël**
le dauphiné **VOTRE JOURNAL** à **0,90€** au lieu de **1€**
ET RECEVEZ **UNE GUIRLANDE IMITATION BOUGIE**
20 lampes LED pour l'intérieur longueur du câble 6,7 m

ABONNEMENT 7 JOURS / 7

- Par prélèvement, votre journal à 0,90€ au lieu de 1€, le samedi 1,35€ au lieu de 1,50€ + la guirlande, pendant les 6 premiers mois, puis 1€ en semaine et 1,5€ le dimanche.
- 1 an au comptant : 351€ au lieu de 390€ soit 312 exemplaires semaine et 52 dimanches + la guirlande.
- 6 mois au comptant : 195€ soit 156 exemplaires semaine et 26 dimanches.

ABONNEMENT 6 JOURS / 7 du dimanche au vendredi

- Par prélèvement, votre journal à 0,90€ au lieu de 1€, + la guirlande, pendant les 6 premiers mois, puis 1€.
- 1 an au comptant : 280,80€ au lieu de 312€ soit 312 exemplaires semaine + la guirlande.
- 6 mois au comptant : 156€ soit 156 exemplaires semaine.

Du lundi au samedi

- Par prélèvement, votre journal à 0,90€ au lieu de 1€, le samedi 1,35€ au lieu de 1,50€ + la guirlande, pendant les 6 premiers mois, puis 1€ en semaine et 1,5€ le samedi.
- 1 an au comptant : 304,20€ au lieu de 338€ soit 260 exemplaires à 0,90€ et 52 exemplaires à 1,35€ + la guirlande
- 6 mois au comptant : 169€ soit 130 exemplaires à 1€ et 26 à 1,50€

Pour vous abonner, appelez le **0 800 88 70 01** Service & appel gratuits

ou retournez après avoir complété le bulletin ci-dessous à : **Dauphiné Libéré, service abonnement - 38913 Veurey Cedex**
- Accompagné de votre règlement pour un règlement au comptant.
- Accompagné du mandat SEPA et de votre RIB pour un règlement par prélèvement.

Indiquez vos coordonnées

Nom Prénom

Adresse

CP/Ville Tél.

Pour payer par prélèvement, c'est facile :
remplissez et signez le mandat SEPA ci-dessous et n'oubliez pas de joindre un relevé d'identité bancaire.

Mandat de prélèvement SEPA
En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Le Dauphiné Libéré à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Le Dauphiné Libéré. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Identifiant créancier SEPA : FR9822393812 Créancier : Le Dauphiné Libéré
Adresse : 650, route de Valence Code postal : 38913 Ville : Veurey Cedex Pays : France
Référence unique du mandat

Débiteur : Votre nom :
Votre Adresse :
Code postal : Ville : Pays :

IBAN : 0000 0000 0000 0000 0000 0000
BIC : 00000000 Paiement : Récurrent/Répétitif Ponctuel
A : Le : 00/00/00

Signature :

Nota : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Veuillez compléter tous les champs du mandat.